



# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 22 mars 2022.

Étaient présents : 23 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DATCHARRY Didier, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient absents: 4 : BONNEFONT Laurent, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs: 4 : BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYESSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : DELRIEU Luc.

Les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (le IV de l'article 6) relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022 (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021).

Ainsi :

- les organes délibérants délibèrent valablement dès lors que le tiers de leurs membres en exercice est présent.
- un membre de l'organe délibérant peut être en possession de deux procurations.

Le quorum est atteint.

## **INTRODUCTION**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des conseils municipaux des 28 février et 7 mars 2022.

## **FINANCES**

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances pour la présentation des budgets.

### **1- Délibération 22-012 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE DE GESTION 2021**

Madame CABANER informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement, des décisions modificatives de ce même exercice, ont été correctement prises par le comptable de la commune et que ses comptes sont identiques au compte administratif 2021 du budget annexe assainissement.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	61 831.93	484 774.68
Dépenses	130 708.25	576 411.74
Résultat de l'exercice		
Excédent		
Déficit	68 876.32	91 637.06

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2022,

En conséquence, elle propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable de la commune pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 comme suit :

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

## 2- Délibération 22-013 : BUDGET ASSAINISSEMENT. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conformément au code général des collectivités territoriales, le compte administratif du budget annexe assainissement de la commune, élaboré par la Maire, retraçant les dépenses et recettes de l'exercice écoulé, doit être régulièrement adopté avant le 30 juin de l'année N+1, dès lors que la commune est en possession du compte de gestion du comptable.

La commission « Finances » réunie le 21 mars 2022 a examiné les comptes présentés. Il a été constaté un **déficit de 91 637.06 € en fonctionnement** et un **déficit de 68 876.32 € en investissement**.

Le compte administratif 2021 du budget assainissement fait apparaître les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	61 831.93	484 774.68
Dépenses	130 708.25	576 411.74

Le compte de gestion du comptable ayant été réceptionné par la commune, il est proposé à l'assemblée de voter le Compte Administratif du budget annexe assainissement.

Après l'exposé, madame la Maire quitte la séance et le Conseil Municipal, sous la présidence de madame Charlotte CABANER, désignée conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, peut délibérer.

Vu la nomenclature comptable M49,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2121-31 et L.1612-12, il est procédé au vote du compte administratif 2020 du budget annexe assainissement de la commune.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2022,

Mme la maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée. De plus elle avait un pouvoir, donc le nombre de votants est à 25.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté comme suit :

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 25 (Mme la maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée)

Votes Pour : 25

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Et adopte le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement présenté.

### **3- Délibération 22-014 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

Madame CABANER expose, compte tenu des résultats du Compte Administratif 2021, la prise en compte des restes à réaliser 2021, l'affectation du résultat comme suit :

	Résultat de clôture du fonctionnement	Résultat de clôture de l'investissement (001).	Solde des RAR 2021	Solde à reporter en investissement du budget principal (001)	Affectation au 1068 budget principal
Commune	150 661.77	78 853.76	Aucun	78 853.76	150 661.77

Vu la nomenclature comptable M 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil Municipal décide, après les votes suivants :

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

D'affecter le résultat de fonctionnement comme exposé ci-dessus.

### **4- Délibération 22-015 : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE DE GESTION 2021.**

Conformément à la réglementation, il y a lieu d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable de la commune. En tout point égal au compte administratif de la commune, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce compte pour l'exercice 2021.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 206 636.37	4 077 279.45
Dépenses	1 749 887.27	3 438 066.77
Résultat de l'exercice		
Excédent		639 212.68
Déficit	543 250.90	

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2022,

En conséquence, elle propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable de la commune pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021, comme suit :

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

#### **5- Délibération 22-016 : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Conformément au code général des collectivités territoriales, le compte administratif de la commune, élaboré par la Maire, retraçant les dépenses et recettes de l'exercice écoulé, doit être régulièrement adopté avant le 30 juin de l'année N+1, dès lors que la commune est en possession du compte de gestion du comptable.

La commission « Finances » réunie le 21 mars 2022 a examiné les comptes présentés. Il a été constaté un **excédent de 639 212.68 € en fonctionnement** et un **déficit de 543 250.90 € en investissement**.

Le compte administratif 2021 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	1 206 636.37	4 077 279.45
Dépenses	1 749 887.27	3 438 066.77

Le compte de gestion du comptable ayant été réceptionné par la commune, il est proposé à l'assemblée de voter le Compte Administratif du budget principal.

Après l'exposé, madame la Maire quitte la séance et le Conseil Municipal, sous la présidence de madame Charlotte CABANER, désignée conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, peut délibérer.

Vu la nomenclature comptable M14,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2121-31 et L.1612-12, il est procédé au vote du compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2022,

Mme la maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée. De plus elle avait un pouvoir, donc le nombre de votants est à 25.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté comme suit :

Présents : 22 (Mme la maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée)

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 25 (Mme la maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée)

Votes Pour : 25

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Et adopte le compte administratif 2021 du budget principal présenté.

## 6- Délibération 22-017 : BUDGET PRINCIPAL. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Madame CABANER expose, compte tenu des résultats du Compte Administratif 2021, l'affectation du résultat comme suit :

	Résultat de clôture du fonctionnement	Résultat de clôture de l'investissement (hors RAR). 001	Affectation au 1068	Solde à reporter au fonctionnement (002).
Commune	1 121 458.11	-555 389.32	1 121 458.11	0

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil Municipal décide, après les votes suivants :

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

D'affecter le résultat de fonctionnement comme exposé ci-dessus.

## 7- Délibération 22-018 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX 2022

Madame CABANER rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame CABANER précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment le 1° du 4 du J du I de l'article 16,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2121-29 et D.1612-1.

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 21 mars 2022,

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2021 :

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	47,33 %	47,33 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	101.28 %	101.28 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver les taux exposés ci-dessus pour l'année 2022,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

#### **8- Délibération 22-019 : BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2022**

M.MÉTIFEU Marc ne prend pas part au vote car il est concerné, il est représentant de la SCIC ADN.

MME CABANER rappelle qu'il est obligatoire de voter le budget primitif avant le 15 avril 2022.

Il fait suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) et il a fait l'objet d'un examen en commission « Finances » le 21 mars 2022.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'examiner et d'approuver le budget primitif 2022 de la commune.

Pour rappel M.MÉTIFEU Marc ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le budget primitif pour l'année 2022 de la commune exposé,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

#### **9- Délibération 22-020 : BUDGET PRIMITIF 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

L'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant l'avis de la commission Associations sur les demandes de subventions des associations au titre de l'exercice 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2022.

MME CABANER explique qu'apparaissent les montants des subventions attribuées en 2022.

Ainsi au Budget Primitif 2022 commune, 38 520 € peuvent être attribués aux associations et 14 680 € en réserve.

Madame la Maire informe l'assemblée que madame CHAYNES ne prend pas part au vote de cette délibération car elle est présidente d'une des associations.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'examiner et d'approuver le tableau de l'attribution des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention décide :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations ci-exposée,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

### **URBANISME**

#### **10- Délibération 22-011 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – EFFACEMENT DES RÉSEAUX – CHEMIN DU DOUYSSAT**

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint.

Suite à la demande de la commune du 25/11/2021 concernant l'**effacement des réseaux chemin du Douyssat – référence : 6 AT 160/161/162**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comprenant :

### **Basse tension :**

- Dépose de 200 m de réseau aérien torsadé.
- Construction d'un réseau d'environ 200 mètres en souterrain avec reprise des branchements.
- Pas de réfection définitive à prévoir car reprise de la voirie après notre intervention.

### **Eclairage public :**

- Dépose de 6 appareils d'éclairage public vétustes à lampes sodium HP 70 et 100 watts.
- Création d'un réseau souterrain d'environ 200 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V dont une partie en tranchée commune avec la basse tension.
- Fourniture, pose et raccordement de 7 ensembles (ou moins) simples d'éclairage public sur mâts de 7 mètres de hauteur équipés de lanternes routières 40W maximum type VFL ou d'équivalent en top de mât. Les valeurs photométriques seront de 10 lux moyen et 0.4 d'uniformité.

### **Economie d'énergie :**

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

### **Télécom :**

- Dépose du réseau aérien de télécommunication existant.
- Construction en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé souterrain avec reprises des branchements.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électrique et éclairage** se calculerait comme suit :

#### ➤ **Partie électricité – 6 AT 161**

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	11 000 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	44 000 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>13 805 €</b>
<hr/>	
Total	68 805 €

#### ➤ **Partie éclairage public – 6 AT 162**

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 248 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	8 250 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>9 169 €</b>
<hr/>	
Total	20 667 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 20 625 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur sa participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement des réseaux.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention décide :

- D'approuver l'avant-projet sommaire présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie d'électricité et d'éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputé à l'article 6554 de la section de fonctionnement du Budget communal.
- Autorise madame la Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21 h 30 et annonce le prochain conseil pour le 25 avril 2022.